

OBJET : Soutien aux activités du réseau de parents solidaires sur le quartier Quatre Chemins/Villette :
Attribution d'une subvention de 5000€ à l'association Parenthèque pour l'année 2004

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la décision n°83 de Monsieur le Maire en date du 17 mai 2004 approuvant la convention de location d'un local sis 23 rue de l'Union,

Vu le budget,

A L'Unanimité,

.

DELIBERE :

Article 1 : S'engage pour les années 2004 à 2008 à soutenir le projet déposé par l'association Parenthèque dans la limite de la somme de 20 000 € ce montant incluant les sommes qu'elle sera amenée à engager au titre des charges locatives, conformément à la convention de mise à disposition de locaux, approuvée par la décision du Maire n°83

Article 2 : Verse une subvention de 5 000 € à l'association Parenthèque pour l'année 2004.

La dépense sera imputée au compte : 304/025/6574 de l'exercice budgétaire en cours

Le Maire,